

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/481 DE LA COMMISSION**du 1^{er} avril 2016****abrogeant le règlement (CEE) n° 2454/93 fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil établissant le code des douanes communautaire**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil du 12 octobre 1992 établissant le code des douanes communautaire ⁽¹⁾, et notamment ses articles 247 à 249,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾ établit le code des douanes de l'Union et s'applique à compter du 1^{er} mai 2016. Ledit règlement remplace le règlement (CEE) n° 2913/92 avec effet à partir du 1^{er} mai 2016. Il habilite la Commission à adopter des actes délégués afin de compléter certains éléments non essentiels du code des douanes de l'Union et à adopter des actes d'exécution afin d'assurer des conditions uniformes pour sa mise en œuvre.
- (2) La Commission a exercé ses pouvoirs délégués en adoptant le règlement délégué (UE) 2015/2446 ⁽³⁾. La Commission a exercé ses compétences d'exécution en adoptant le règlement d'exécution (UE) 2015/2447 ⁽⁴⁾. Ces deux règlements s'appliqueront également à compter du 1^{er} mai 2016.
- (3) Le règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission ⁽⁵⁾ fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92 devient sans objet à compter de la date d'application du règlement délégué (UE) 2015/2446 et du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 et devrait dès lors être abrogé avec effet à compter de cette date.
- (4) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité du code des douanes,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (CEE) n° 2454/93 est abrogé.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.Il est applicable à partir du 1^{er} mai 2016.⁽¹⁾ JO L 302 du 19.10.1992, p. 1.⁽²⁾ Règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union (JO L 269 du 10.10.2013, p. 1).⁽³⁾ Règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union (JO L 343 du 29.12.2015, p. 1).⁽⁴⁾ Règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 établissant les modalités d'application de certaines dispositions du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union (JO L 343 du 29.12.2015, p. 558).⁽⁵⁾ Règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission du 2 juillet 1993 fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil établissant le code des douanes communautaire (JO L 253 du 11.10.1993, p. 1).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 1^{er} avril 2016.

Par la Commission

Le président

Jean-Claude JUNCKER
